

**Ministry of Advanced Education
and Skills Development**

Program Delivery Support Branch

33 Bloor Street East
2nd Floor
Toronto ON M7A 2S3

**Ministère de l'Enseignement supérieur
et de la Formation professionnelle**

Direction du soutien à la prestation des
programmes

33, rue Bloor Est,
2^e étage
Toronto (Ontario) M7A 2S3



NOTE DE SERVICE

DESTINATAIRES : Fournisseurs de services des Services d'emploi (SE) et fournisseurs de services du Programme d'alphabétisation et de formation de base (AFB)

EXPÉDITRICE : Jacqueline Cureton
Directrice du soutien à la prestation des programmes
Division de l'emploi et de la formation
Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Formation professionnelle

DATE : Le 7 novembre 2017

OBJET : Processus de gestion des contrats mis à jour pour les SE et le Programme AFB

OBJECTIF

La présente note de service vise à vous informer des derniers changements apportés par le ministère dans le cadre de son processus d'amélioration continue de la qualité des services, de la conformité et de la reddition de comptes.

CONTEXTE

À des fins d'amélioration continue, le ministère a modifié son processus d'examen officiel. Cette mise à jour s'appuie sur les activités de gestion des fournisseurs de services, de façon à garantir l'adoption d'une méthode quantitative uniforme pour les examens officiels.

PORTRAIT DE LA SITUATION

Le ministère a examiné les exigences de conformité de toutes les ententes visant les SE et le Programme AFB. Selon les résultats de 2016-2017, certains points de service n'ont pas respecté les principales exigences de conformité et de reddition de comptes. Voici les mesures de conformité, de risque ou de reddition de comptes utilisées en 2016-2017 :

1. **Moins de 25 % de suivis trimestriels durant 2016-2017** : Le point de service n'a pas réalisé au moins 25 % des suivis trimestriels prévus auprès des participantes et participants ou des apprenantes et apprenants entre le 1^{er} avril 2016 et le 31 mars 2017.
2. **Rapports financiers en retard durant 2016-2017** : Le point de service a présenté au moins deux rapports financiers en retard entre le 1^{er} avril 2016 et le 31 mars 2017. Les rapports financiers comprennent le rapport estimatif des dépenses, l'état des revenus et des dépenses et le rapport de vérification.
3. **Prévisions financières erronées durant 2016-2017** : Le point de service présente un écart (positif ou négatif) égal ou supérieur à 5 % entre ses dépenses prévues (selon le rapport estimatif des dépenses) et ses dépenses réelles (selon l'état des revenus et des dépenses) pour la période 5.

Tous les points de service des SE et du Programme AFB pour lesquels les problèmes ci-dessus en matière de conformité et de reddition de comptes ont été relevés en seront informés en novembre 2017. Ces fournisseurs de services devront préparer un plan d'action pour résoudre chaque problème et proposer un échéancier pour le mener à terme.

Les exigences en matière de conformité et de reddition de comptes ne se limitent pas à celles énumérées ci-dessus. Les fournisseurs de services doivent continuer à satisfaire aux autres exigences de reddition de comptes précisées dans leurs ententes.

PROCHAINES ÉTAPES

Une méthode révisée **entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2017**. Dorénavant, les mesures suivantes s'appliqueront :

1. **Moins de 25 % de suivis auprès des participantes et participants ou des apprenantes et apprenants** : Un point de service ayant réalisé moins de 25 % des suivis exigés après 3, 6 ou 12 mois en sera informé par courriel dès la première occurrence par sa conseillère ou son conseiller en emploi et en formation. Si une seconde infraction s'en suit, le point de service devra se soumettre à un examen officiel.

2. **Rapports financiers en retard dans les 12 derniers mois** : Un point de service qui soumet un rapport financier en retard recevra une lettre de sanctions d'Emploi Ontario. S'il présente un second rapport en retard, il devra se soumettre à un examen officiel.
3. **Prévisions financières annuelles erronées** : Un point de service qui présente un écart (positif ou négatif) égal ou supérieur à 5 % entre ses dépenses prévues (selon le rapport estimatif des dépenses) et ses dépenses réelles (selon l'état des revenus et des dépenses) pour la période 5 devra se soumettre à un examen officiel.
4. **Autres problème(s) de conformité** : Déterminés par la conseillère ou le conseiller en emploi et en formation responsable de la gestion de l'entente avec leur chef de la prestation des services.

Nous vous remercions de vos efforts constants pour soutenir les Ontariennes et Ontariens. Le ministère espère vivement continuer cette collaboration qui permet aux gens d'acquérir les compétences nécessaires à l'obtention d'un emploi et qui permet à l'Ontario de conserver son avantage concurrentiel en proposant aux employeurs la main-d'œuvre qualifiée qu'ils recherchent.

Pour toute question, n'hésitez pas à communiquer avec votre conseillère ou conseiller en emploi et en formation.